

En droit français l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain interdit « l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants » de la jussie à grandes fleurs et de la jussie rampante.



Tout non-respect des dispositions portant sur ces végétaux, notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 3 ans et une amende allant jusqu'à 150 000 euros



Recommandations afin de prévenir l'introduction et la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

- Ne pas cueillir, Ne pas arracher, Ne pas transporter les Espèces Exotiques Envahissantes
- Connaître et vérifier le caractère / statut réglementaire des plantes si vous voulez les cueillir.
- Privilégier l'achat de plantes locales
- Eviter de circuler dans les zones où les EEE prolifèrent
- Faucher les EEE entraîne la projection de rejets vigoureux qui ne font qu'amplifier l'envahissement
- Interdiction formelle d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5 m d'un point d'eau

FREDON AURA - Site départemental de l'Ain
est là pour vous conseiller : 04 74 45 56 56



FREDON AURA - Siège social
02, allée du Lazio
69800 SAINT-PIREST

Délégation Auvergne
83, avenue de l'Europe
63370 LEMPDES



tel : 04 37 43 40 70
fax : 04 37 43 40 75

tel : 04 73 42 14 63
fax : 04 73 42 14 61



contact@fredon-aura.fr
www.fredon.fr/aura

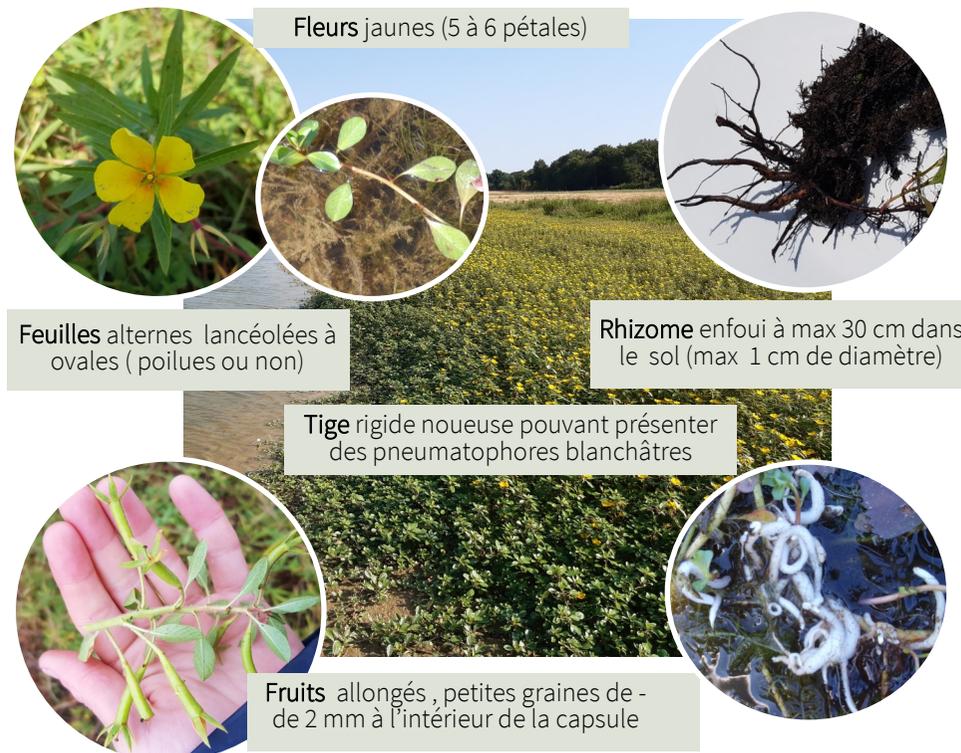


mai 2022

LES JUSSIES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (LUDWIGIA GRANDIFLORA / LUDWIGIA PEPLOIDES)

La jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et la jussie rampante (*Ludwigia peploides*) sont des espèces exotiques envahissantes originaires d'Amérique du Sud.

Dans les biotopes favorables peu profonds, des tiges dressées apparaissent en fin de printemps : elles peuvent atteindre 80 cm de haut. Leur période végétative s'étend d'avril à octobre. Ce sont des plantes amphibies qui apprécient les milieux stagnants ou à faible courant comme les bordures de plans d'eau ou les cours d'eau lents. Seules les stipules différencient les 2 espèces de jussie : noires et triangulaires pour *Ludwigia grandiflora* et brun clair et arrondie pour *Ludwigia peploides*.



DIFFERENTES FORMES SELON LE MILIEU



Flottante non fleurie



Dressée et fleurie



Prostrée au sol non fleurie

CONFUSION POSSIBLE

Ne pas confondre avec la **jussie des marais** *Ludwigia palustris*, qui est une espèce indigène en France. Contrairement aux 2 espèces précédentes, elle a les feuilles opposées et des fleurs verdâtres presque invisibles qui se développent à l'aisselle des feuilles



NUISANCES OCASSIONNEES

-  En concurrence avec les espèces indigènes et étouffement du milieu provoquant une perte de diversité floristique
-  Altération de la qualité de l'eau défavorable aux populations piscicoles
-  Menace pour les activités humaines (pisciculture, chasse, baignade, navigation)

Entraîne un ralentissement / arrêt de l'écoulement des eaux dû à l'accumulation de matière provoquant une accélération du comblement et l'envasement du milieu.



MOYENS DE LUTTE

L'arrachage manuel est à privilégier lorsque la situation le permet : C'est une méthode plus minutieuse qui assure l'élimination de toutes les parties de la plante. La jussie se propage par bouturage c'est pourquoi il est important de bien récupérer le moindre petit plant. Répéter l'opération autant de fois afin que le site ne soit pas complètement envahi.



Une mise en assec de la pièce d'eau avec l'implantation d'une culture dense permettra d'effectuer un travail mécanique par la mise en place des semis et créera de la concurrence et de l'ombrage



Un travail du sol ou arrachage mécanique



Plantation d'arbre en bord de berge créera de l'ombrage



Sécuriser les entrées et sorties d'eau par la mise en place de grille ou de botte de paille



Désinfecter le matériel sur place

Il n'existe pas de solution miracle permettant l'élimination de ces jussies mais ces méthodes permettent de freiner la propagation et de diminuer la biomasse de la plante.

Afin de créer une pression supplémentaire sur la plante, il est conseillé que tous les travaux mécaniques soient associés ou suivis par un travail d'arrachage manuel.

RÈGLEMENTATION

Le Règlement (UE) n ° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne indiquant *ludwigia grandiflora* et *ludwigia peploides*.